NORMANDIE
Cabourg Pays d'Auge
communauté de communes

Votants :	***59***
Pour :	***59***
Contre :	***0***
Abstention(s) :	***0***

Délibération du conseil communautaire n°2022-083

Le trente juin deux mille vingt-deux, à 19 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 22 juin, s'est réuni à l'espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : *Monsieur Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, Josiane BOUTTELEGIER (suppléante de Thierry CAMBON),François CALIGNY DELAHAYE, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONNET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Luc GREZSKOWIAK, François HELIE, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Sandrine LEBARON, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Laetitia MATERKOW (suppléante de Christophe CLIQUET), Marie-Laure MATHIEU, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Hubert WIBAUX (suppléant de Marie-Louise BESSON), conseillers communautaires.*

Absents ayant donné pouvoir *: Mme Bernadette FABRE à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Danièle GARNIER à M. François CALIGNY DELAHAYE ; M. Jean-Luc GARNIER à M. Stéphane MOULIN, M. Didier LECOEUR à M. Serge MARIE, M. Denis MOISSON à M. Didier BEAUJOUAN ; M. Gérard NAIMI à M. Roland JOURNET ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Gilles WALTER à M. Jean-Louis FOUCHER.*

Etaient absents : *M. Jean-Louis BOULANGER, M. Julien CHAMPAIN, M. Didier DELPRETE, Annie-France GERARD, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Jean-Marc PAIOLA.*

Secrétaire de séance : *Emmanuel PORCQ.*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois,

Vu l'avis des membres du comité technique en date du 16 juin 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : les créations de poste suivantes :

Poste	Création	Date d'effet
Agent en charge de la redevance spéciale et gestion des biodéchets	1 poste permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou technicien à temps complet	01/07/2022
Service cycle de l'eau Technicien	2 postes en contrat à durée déterminée à temps complet de technicien	
Agent administratif	1 poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	
Cuisinier au restaurant scolaire	1 poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	01/09/2022
ATSEM	2 postes permanents d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème)	
Professeurs de musique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20ème)	

À Dives sur Mer, le 30 juin 2022

Le Président

**Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Visa Préfecture

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20220630-DEL-2022-083-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022